

Flash

Octobre 2022

Optimum Vie est une société d'assurance française membre du Groupe Optimum, un groupe financier diversifié privé canadien ayant des activités au Canada, aux États-Unis et en France.

Voici les rubriques de votre *Flash* d'octobre :

1. Optimum PER Obligatoire – PER Entreprise
2. Optimum Vie... engagement philanthropique
3. Alerte du Public : Utilisation frauduleuse du nom et du numéro de téléphone de la Banque de France dans le cadre des « Fraudes aux Faux Courtiers »
4. Système des retraites : après l'embellie de 2021-2022, le COR prévoit un déficit durable (source Prévissima)
5. Pauvreté : 9,2 millions de Français ont un niveau de vie inférieur à 1 102 €/mois (DREES)
6. Optimum Gestion Financière
7. L'abandon de poste, assimilé à une démission, n'ouvrira plus droit au chômage



Optimum PER Obligatoire – *PER Entreprise*

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'arrivée imminente de notre contrat Optimum PER Obligatoire (ex-Art.83). Le plan d'épargne retraite d'entreprise obligatoire (PERO) est un produit d'épargne qui permet la constitution d'un complément de retraite.

C'est une formule d'épargne retraite collective ouverte à une ou plusieurs catégories de salariés, à adhésion obligatoire. L'épargne-retraite constituée sur le PER Entreprises est disponible au moment du départ à la retraite et est alors versée sous forme de rente viagère. (cf ci-dessous modalités différentes selon l'origine des versements).

Le PERO peut accueillir plusieurs catégories de versements :

- Des versements obligatoires de l'employeur et du salarié ;
- Des versements facultatifs issus de l'épargne salariale (Intéressement, participation, etc.), des versements de l'entreprise appelés abondements ;
- Des versements volontaires.

En fonction de leur origine, les sommes iront se placer dans l'un des 3 compartiments disponibles pour tous les plans d'épargne retraite (PER).

Selon le compartiment, les modalités de sortie seront différentes : rente viagère, capital (fractionné ou non) ou combinaison des deux.

Nous vous tiendrons régulièrement informé de l'avancement de nos travaux pour une mise à disposition très prochaine (courant novembre).

Votre délégué régional reste bien évidemment votre interlocuteur privilégié pour vous en dire plus.

Optimum Vie... engagement philanthropique

Depuis mars 2022, Optimum Vie s'est engagé dans le soutien d'une cause déjà commune à l'ensemble de Groupe Optimum, les femmes en situation de violence.

Pourquoi soutenir les femmes en situation de violence ?

La violence est souvent invisible et concerne peut-être vos proches sans que vous le sachiez. Elle se manifeste sous différentes formes : économique, psychologique, physique, verbale ou sexuelle.

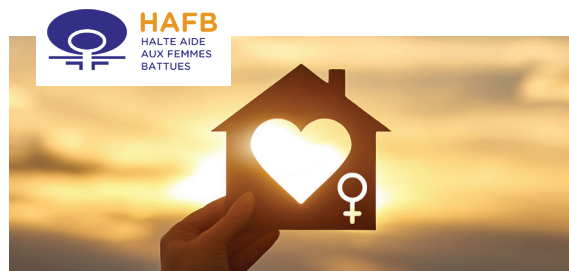
La violence est indifférente au niveau d'éducation ou d'aisance financière et paralyse les victimes par la peur ou l'imprévisibilité de la dominance et du contrôle. L'isolement de la pandémie a exacerbé les problèmes liés à la violence conjugale. Les organismes d'aide jouent un rôle clé d'accompagnement et d'hébergement pour les victimes et leurs enfants.

À compter de cette année, Optimum Vie va donc soutenir l'association **Halte Aide aux Femmes Battues** (<https://hafb.fr/>)

via diverses actions (collecte de vêtements, de jouets, de produits d'hygiène, des formations, pour ceux qui le souhaitent des dons financiers etc...).

Vous pouvez bien évidemment vous associer à notre engagement et vous joindre à nous si vous le souhaitez.

Pour cela, contactez chez Optimum Vie : Sandra Bricoteau, Assistante de Direction : SBricoteau@optimumfrance.com



Alerte du Public : Utilisation frauduleuse du nom et du numéro de téléphone de la Banque de France dans le cadre des « Fraudes aux Faux Courtiers »

<https://www.banque-france.fr/communiqué-de-presse/alerte-du-public-utilisation-frauduleuse-du-nom-et-du-numero-de-telephone-de-la-banque-de-france>

Les escroqueries au crédit à la consommation, commises par des personnes se présentant comme des courtiers, se multiplient. Le nom et le numéro de téléphone de la Banque de France sont aujourd'hui utilisés dans le cadre de ces fraudes dites « aux faux courtiers ». La Banque de France appelle les consommateurs à la plus grande vigilance et rappelle qu'elle n'intervient jamais dans la souscription de crédits bancaires.

Dans le cadre de cette arnaque, les prétendus courtiers font intervenir un « faux » agent de la Banque de France pour rassurer la victime et mieux la tromper. Ce faux agent appelle la victime, en utilisant frauduleusement le numéro de téléphone de la Banque de France, pour lui confirmer qu'elle peut faire confiance à son complice, le faux courtier.

La Banque de France appelle à la plus grande vigilance

Le fait qu'une personne, se présentant comme un agent de la Banque de France, intervienne dans une telle opération de démarchage commercial doit constituer une alerte pour le consommateur : il s'agit d'une arnaque.

Pour toute question et au moindre doute, n'hésitez pas à contacter votre établissement de crédit ou la Banque de France. En cas de questions en matière de réglementation bancaire, de crédits, de surendettement, de fichiers d'incidents, de droit au compte, de moyens de paiement, d'épargne ou de produits d'assurance : appelez la Banque de France au 3414 (de 8 h à 18 h - prix d'un appel local) ou +33 1 73 03 34 04 (de 8 h à 18 h heure de Paris depuis l'étranger ou l'Outre-Mer).

Que faire si vous êtes victimes d'une arnaque au crédit ?

- Surtout ne versez pas d'argent (ou n'en versez pas davantage)
- Ne répondez plus aux sollicitations de l'escroc.
- Recensez tous les échanges que vous avez eus avec l'escroc (mails, captures d'écran, « contrat », coordonnées...)
- Si vous subissez un préjudice, allez déposer une plainte auprès de la Gendarmerie ou de la Police dans les meilleurs délais. Pour gagner du temps, vous pouvez enregistrer une pré-plainte en ligne, avant de vous y rendre : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr. Apportez tous les éléments que vous avez pu collecter.
- Demandez au plus vite à votre banque de faire un rappel de(s) virement(s) envoyé(s). L'objectif est d'essayer de récupérer les fonds. Si elle ne parvient pas à récupérer les fonds engagés demandez-lui de mettre à votre disposition les informations qu'elle détient pouvant permettre de documenter un éventuel recours en justice de votre part en vue de récupérer les fonds.



Nous vous recommandons également de contacter **INFO ESCROQUERIES** en appelant le 0805 805 817 (service et appel gratuits du lundi au vendredi de 9 h à 18 h 30).

Vous pouvez effectuer un signalement sur le portail officiel de signalement du ministère de l'Intérieur : www.internet-signalement.gouv.fr. N'hésitez pas à le faire, même en l'absence de préjudice. Votre signalement sera utile pour empêcher d'autres tentatives d'escroquerie.

Système des retraites : après l'embellie de 2021-2022, le COR prévoit un déficit durable (source Prévisima)

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a présenté le 15 septembre 2022 la 9^{ème} édition de son rapport sur les évolutions et les perspectives des retraites en France à l'horizon 2070. Focus.

https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2022-09/RA_COR2022.pdf

Les dépenses du système de retraite devraient être contenues à horizon 2070

Le COR observe, à horizon 2070, une faible évolution des dépenses du système de retraite rapportées au Produit intérieur brut (PIB) : il s'agit « d'un indicateur déterminant pour évaluer la soutenabilité financière du système de retraite ; il exprime, de manière globale et synthétique, le niveau des prélèvements qu'il faut opérer sur la richesse produite par les actifs pour assurer l'équilibre ». Ainsi, selon le COR :

- Les dépenses de retraite dans le PIB seraient globalement stable sur la période 2021-2027. Elles passeraient de 13,8 % en 2021 à 13,9 % du PIB en 2027. Cette période est en effet couverte par les prévisions du gouvernement établies dans le cadre du programme de stabilité
- En revanche, pour la période 2028-2032, la part des dépenses serait en hausse (pour atteindre 14,2 % pour un scénario à 1,6 %, et 14,7 % pour un scénario à 0,7 %)
- À plus long terme, sur la période 2032-2070, la part des dépenses de retraite dans la richesse nationale serait stable, ou en diminution : « ce résultat peut sembler contre-intuitif au regard du vieillissement démographique attendu qui viendra peser sur les dépenses de retraites futures en alourdissant le nombre de retraités relativement au nombre de cotisations ». Cela est toutefois contrebalancé par deux données :
 - › Le recul de l'âge de départ à la retraite qui passerait de 62 à 64 ans du fait des réformes déjà votées ;
 - › Et par la moindre augmentation du niveau de vie des retraités relativement aux actifs.

« Les résultats de ce rapport ne valident pas le bien-fondé des discours qui mettent en avant l'idée d'une dynamique non contrôlée des dépenses de retraite. ». Cependant, « au regard de ces résultats, il ne revient pas au COR de se positionner sur le choix du dimensionnement du système de retraite. Selon les préférences politiques, il est parfaitement légitime de défendre que ces niveaux sont trop ou pas assez élevés, et qu'il faut ou non mettre en œuvre une réforme du système de retraite ».

Le système de retraite serait déficitaire sur les 25 prochaines années après avoir été en excédents en 2021 et 2022

« L'évolution de la part des dépenses de retraite dans le PIB synthétise le montant du prélèvement sur la richesse produite par les actifs nécessaire pour équilibrer les régimes de retraite. Toutefois, le débat public se structurant autour du solde, le COR ne peut pas faire l'économie de proposer une estimation des soldes futurs qui mettent en regard des dépenses à financer les recettes allouées au système de retraite », explique le Conseil en préambule du second point de sa synthèse.

Ainsi, en 2021, le système de retraite a été excédentaire de près de 900 millions d'euros, dû à une croissance importante des ressources grâce au rebond de l'activité, alors que l'effet de la surmortalité des retraités liée à la Covid sur les dépenses de retraite est resté limité. L'amélioration devrait se prolonger en 2022 : le système devrait connaître cette année un excédent de 3,2 milliards d'euros.



En revanche, de 2022 à 2032, la situation financière du système devrait, selon les projections du COR, se dégrader avec un déficit allant de -0,5 points à 0,8 points de PIB en fonction du scénario retenu. De 2022 à 2027, cette dégradation est à lier avec la dégradation de la part des ressources dans la richesse nationale. La dégradation du solde global se prolongerait de 2028 à 2032 avec la période de faible croissance liée à la transition du taux de chômage vers sa cible à long terme.

En conclusion, « sur les 25 prochaines années, le système de retraite serait en moyenne déficitaire, quels que soient la convention et le scénario retenus ». À plus long terme, la situation financière du système de retraite dépendrait fortement du scénario économique retenu : quoi qu'il en soit, le solde du système de retraite resteraient négatif à moyen terme dans l'ensemble des scénarios.

<https://www.previsima.fr/actualite/systeme-des-retraites-le-cor-prevoit-un-deficit-durable-sur-25-ans-apres-lembellie-de-2021-et-2022.html>

Pauvreté : 9,2 millions de Français ont un niveau de vie inférieur à 1 102 €/mois (DREES)

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/Minima22.pdf>

<https://www.previsissima.fr/actualite/pauvrete-92-millions-de-francais-ont-un-niveau-de-vie-inferieur-a-1-102-mois-drees.html>

Dans une nouvelle étude publiée le 29 septembre, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (**DREES**) se penche sur les bénéficiaires des minima sociaux et des prestations sociales, et notamment sur leurs conditions de vie (niveau de vie, logement, couverture complémentaire santé, état de santé, etc.). Sont aussi analysées les effets de ces prestations sur la réduction de la pauvreté.

Parmi les enseignements du panorama de la DREES :

- 9,2 millions de Français sont pauvres monétairement au sens statistique du terme, c'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur à 1 102 € par mois (personne seule) ou 2 314 € pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans. Pour ces personnes, les prestations sociales non contributives représentent 38 % du revenu disponible de leur ménage, qui permettent d'augmenter le niveau de vie de 335 € par mois en moyenne ;
- 14,6 % de la population métropolitaine est pauvre, contre 22,2 % si les prestations sociales et les impôts directs n'existaient pas. L'effet de la redistribution est particulièrement marqué chez les jeunes de moins de 20 ans, où elle permet une diminution de 12,7 points de pauvreté.



- Le nombre d'allocataires de minima a fortement diminué en 2021, après la hausse due à la crise sanitaire. Les effectifs du RSA ont ainsi chuté de -6,2 %. À l'inverse, le nombre d'allocataire du minimum vieillesse continue d'augmenter (+3 %, après +5,6 % en 2020).
- 7,1 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux fin 2020, soit 1 personne sur 10 en France métropolitaine. Cette proportion augmente à 1/3 dans les DROM (hors Mayotte).
- 20 % des bénéficiaires du RSA sortent des minima sociaux d'une fin d'année à la suivante. Parmi eux, 3 sur 5 sortent pour au moins 5 ans. Les allocataires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ont du mal à sortir des minima sociaux : 55 % des 35 à 64 ans bénéficiaires de l'AAH ont passé les 10 dernières années dans les minima sociaux
- 17 % des bénéficiaires du RSA ont un emploi
- Trois bénéficiaires du RSA sur quatre sont pauvres monétairement et vivent avec moins de 940 € par mois, là où le niveau de vie médian de l'ensemble de la population en France métropolitaine s'élève à 1 770 €
- 83 % des bénéficiaires de minima sociaux et 92 % de ceux de la prime d'activité possèdent une complémentaire santé, contre 96 % de l'ensemble de la population

Quelle est l'opinion des Français sur la pauvreté ?

D'après le baromètre d'opinion de la DREES, 19 % des Français s'estiment pauvres et 15 % pensent risquer de le devenir dans les 5 prochaines années. Deux Français sur trois sont favorables à une revalorisation du RSA mais, parmi eux, seulement un quart sont disposés à payer plus d'impôts ou de cotisations pour le financer. Autre enseignement : le montant des ressources garanties par le RSA (565 € mensuel) « est très éloigné du revenu considéré comme le minimum pour vivre, évalué à 1 719 par mois en moyenne ».

Optimum Gestion Financière

Le 20 octobre Optimum Gestion Financière animait un webinar ayant pour thème « Naviguer dans un marché incertain ».

Si vous n'avez pas pu y participer nous vous invitons à cliquer sur le lien ci-dessous afin de revivre les interventions de Nidal Nagib Abdou, gérant financier européen : <https://www.optimumfinanciere.fr/actualites>

Naviguer dans un marché incertain
Jeudi 20 octobre 2022



Nidal Nagib Abdou
Gérant Financier

L'abandon de poste, assimilé à une démission, n'ouvrira plus droit au chômage

Un amendement visant à présumer la démission pour les salariés qui abandonnent leur poste de travail a été largement adopté (219 voix pour, 68 contre) : ces derniers n'auront plus droit aux allocations chômage, sauf si cet abandon de poste a été réalisé pour des raisons de santé ou de sécurité.

Abandon de poste

Selon les règles actuellement en vigueur, les salariés qui abandonnent leur poste de travail (c'est-à-dire qui ne viennent plus travailler, sans justification) et qui sont par la suite licenciés par leur employeur peuvent bénéficier du chômage et donc percevoir l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

L'abandon de poste n'est donc pas considéré comme un licenciement pour faute grave, qui priverait le salarié des allocations chômage, même lorsque ce départ est volontaire de la part du salarié.

L'abandon de poste n'ouvrira plus droit au chômage

Mais cette réalité risque de changer à l'initiative des députés, qui ont inséré un nouvel article dans le projet de loi « marché du travail » :

« *Le salarié qui a abandonné volontairement son poste et ne reprend pas le travail après avoir été mis en demeure à cette fin, par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge, est présumé démissionnaire* » : l'amendement adopté a pour objet d'instaurer une présomption simple de démission du salarié quand il quitte son poste volontairement (à condition qu'il ait bien reçu la mise en demeure de son employeur). Or en tant que démissionnaire, il ne perçoit pas d'allocation chômage.

L'exposé des motifs de la mesure explique que « *l'objectif est de limiter le recours des salariés à la pratique de l'abandon de poste lorsqu'ils souhaitent que leur relation de travail cesse, tout en étant indemnisé par l'assurance chômage* ».

À l'inverse, pour les salariés qui abandonnent leur poste pour des raisons de santé ou de sécurité, cette présomption ne s'appliquerait pas : ils garderaient la possibilité de toucher le chômage.



Dans tous les cas, le salarié pourra « *renverser cette présomption devant le conseil des prud'hommes* », via une procédure accélérée. L'article dispose en effet que « *l'affaire est directement portée devant le bureau de jugement, qui se prononce sur la nature de la rupture et les conséquences associées. Il statue au fond dans un délai d'un mois suivant sa saisine* ».

Un décret sera nécessaire pour déterminer les modalités d'exécution de cet article.

<https://www.previsima.fr/actualite/labandon-de-poste-assimile-a-une-demission-nouvrira-plus-droit-au-chomage.html>

OPTIMUM VIE S.A.

📍 94, rue de Courcelles
75008 Paris, France
☎ + 33 1 44 15 81 81

🌐 [optimumvie.fr](https://www.optimumvie.fr)
🌐 [optimumvie.fr/linkedin](https://www.optimumvie.fr/linkedin)

